

**ORDONNANCE-LOI N° 003 / 2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012
PORTANT REGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTREPRISES DE
PETITE TAILLE EN MATIERE D'IMPOT SUR LES BENEFICES ET
PROFITS**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 129 et 221 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-loi n° 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales ;

Revu la Loi n° 06/004 du 27 février 2006 portant régime fiscal applicable aux Petites et Moyennes Entreprises en matière d'impôt sur les revenus professionnels et d'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur ;

Vu la Loi n° 12/003 du 20 juillet 2012 portant habilitation du Gouvernement ;

Sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres,

ORDONNE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

Il est institué, en dérogation au droit commun, un régime d'imposition des Entreprises de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits.

Article 2 :

Au sens de la présente Loi, il faut entendre, au plan fiscal, par Entreprises de petite taille constituée en Micro-Entreprise ou Petite Entreprise, toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 80.000.000,00 de Francs Congolais.

